

# Faire la fête d'accord mais .... sans déranger les voisins

Vous avez loué une salle pour un mariage, un baptême, un anniversaire, .... savez vous que l'on peut s'amuser sans faire trop de bruit.

La musique fait partie intégrante de l'animation de votre soirée, elle contribue à assurer l'ambiance, mais à un niveau trop élevé elle peut contribuer à gâcher votre réception.

Certain de vos convives sont venues pour danser, d'autre pour discuter. Lorsqu'on parle fort, le disc jockey monte le niveau sonore mais il le baisse rarement. Il faut trouver un juste milieu entre le côté



festif de votre manifestation et un son agressif, déformé par la puissance et des réglages excessif des basses et des aigus.

Vous êtes là pour faire la fête, pas pour avoir des migraines. Le **chef c'est vous**, donnez des consignes pour respecter un juste équilibre entre puissance et plaisir.



**La salle est équipé d'un limiteur de son, à 100 dbA le Smiley grimace, à 105 dbA il devient rouge et à 108 dbA il coupe l'alimentation électrique.**

Pour les disc jockey malin, les branchements sauvages en cuisine, sur l'éclairage, ... sont déconseillés, nous avons la possibilité de télécommander à distance la coupure générale de l'installation (hors bloc de secours) ne tentez pas le diable.

Conseils :

- Lors des réglages préliminaire de sonorisation, limitez ceux ci à 30 minutes maximum.
- Gardez les fenêtres et portes fermées.
- Aménagez la zone de danse devant les hauts parleurs, mais prévoyez également un coin moins bruyant pour les personnes désirant simplement discuter !!!!!!!!!!!!!
- Après 22 h évitez les bruits de portières, conversations bruyantes dans la cour ou la rue.
- Ne laissez pas les enfants jouer dans la cour.

**Nota :** Le foyer est classé ERP 3<sup>ème</sup> catégorie (Etablissement Receiving du Public), et a ce titre il est placé sous vidéo surveillance. Les images peuvent être visionnées à tout moment par les forces de l'ordre en cas de trouble manifeste de l'ordre public.

**Arrêté Préfectorale N° 2016 280.037 du 6 octobre 2016.**

